

# Association Hockey Mineur Acton Vale

## Réglementation

### 1. Sélection des entraîneurs

Toute personne intéressée doit remplir une formule d'inscription prévue à cet effet au bureau du Hockey Mineur. Le Conseil d'Administration du Hockey Mineur sélectionne les équipes d'entraîneurs avant le début de la saison;

### 2. Devoir des entraîneurs

Tout entraîneur doit :

- a) lire la présente afin de connaître les structure et les politiques de l'Association;
- b) se procurer, lire et respecter le livre de réglementation de Hockey Québec;
- c) se procurer, lire et respecter la constitution et la réglementation du Hockey Mineur d'Acton Vale;
- d) suivre un cours d'entraîneur Initiation, PIJE, Récréation ou Compétition s'il veut être entraîneur chef ou assistant entraîneur;
- e) se faire un devoir de respecter le code d'éthique de tout entraîneur de hockey;

### 3. Formation des équipes

Réglementation selon Hockey Québec. L'Association ne préconise pas le sur classement de joueur; si un cas exceptionnel se présente, il sera étudié par l'Association;

### 4. Financement – Activités

L'Association du Hockey Mineur se charge du recrutement de commandites qui affichent leur logo sur les chandails d'équipe. L'argent recueilli est réparti de façon égale au profit de toutes les équipes. Dans cette optique, l'Association interdit toute sollicitation d'une équipe pour son propre compte ce qui favoriserait cette équipe par rapport à l'ensemble des équipes de l'Association. Toujours dans le but d'offrir un encadrement égal à tous les joueurs et de garder le coût de jouer au hockey le plus bas possible, l'Association interdit :

- toute initiative de financement au profit d'une seule équipe (disco, souper, vente de billets, etc);
- toute initiative de faire acheter aux joueurs et/ou aux parents d'une équipe des vêtements, des équipements ou des accessoires qui permettraient à l'équipe de s'identifier ou se distinguer des autres (casquettes, tuques, blousons, t-shirts, sacs, casques, chandails, etc);

**Note :** Les équipes peuvent se procurer du financement par des commanditaires pour défrayer les coûts des championnats provinciaux et des interrégionaux. Ces projets doivent, au préalable, être soumis par écrit au Conseil d'Administration avant d'entreprendre les démarches pour acceptation et un bilan financier devra être fourni au C.A. à la fin de ces dites campagnes. Les entraîneurs doivent aviser les parents de l'équipe en début de saison de cette réglementation. À la fin de l'événement, toutes les sommes excédants le montant des dépenses prévues et acceptées par le C.A. devront être remises aux joueurs de l'équipe.

## 5. Joueurs Affiliés (J.A.)

Les J.A. sont régis par la réglementation de Hockey Québec. De plus, les recommandations suivantes devront être respectées :

- a) un J.A. devra être invité à participer à une partie que pour remplacer un joueur régulier absent;
- b) dans le simple lettre, un J.A. est utilisé seulement si une équipe est inférieure à 10 joueurs + un gardien de but. Le J.A. est une mesure d'urgence seulement;
- c) dans le but de contrer l'injustice, on suggère qu'une équipe qui fait signer des J.A., les invite tous de façon égale aux pratiques;
- d) lorsqu'un entraîneur demande un J.A., il doit en faire la demande à l'entraîneur d'abord. Cette demande sera acceptée en autant qu'il n'y ait pas de conflit d'horaire et/ou des raisons jugées raisonnables;
- e) le coordonnateur et l'entraîneur doivent avoir la liste des J.A. de sa division ou de son équipe;
- f) pour les divisions Novice, voir la réglementation de Hockey Québec;
- g) pour la division Atome BB, voir la réglementation de Hockey Estrie et Hockey Québec;

## 6. Sécurité

Toute personne de moins de 18 ans doit avoir un équipement de hockey complet pour aller sur la glace sous risque de ne pas être couvert par les assurances (réglementation de Hockey Québec). Tout membre de l'Association du Hockey Mineur doit aviser l'entraîneur et/ou un responsable de l'équipe; ceux-ci devront prendre les mesures en conséquences.

Le port du casque protecteur est obligatoire lors des pratiques pour tout le personnel hockey car, en cas d'accident, ni les assurances ni l'Association du Hockey Mineur d'Acton Vale ne couvrent les dédommagements encourus.

## 7. Politique de gardien de but

Dans une équipe, s'il y a deux (2) gardiens de but, on favorise l'utilisation pour le même nombre de parties en saison régulière et en parties hors concours (voir le code d'éthique de l'entraîneur);

## 8 Réunion

Le Conseil d'Administration, incluant les directeurs, devra tenir au moins trois (3) réunions en plus de l'Assemblée Générale Annuelle; soit une en septembre, une vers le 15 décembre et une troisième vers le début mars;

## 9 Joueur recruté après le début de la saison

Tout nouveau joueur doit remplir une formule d'inscription signée par les parents et il peut par la suite, pratiquer avec une équipe. Pour pouvoir évoluer dans une joute régulière, le joueur recruté doit être accepté par l'Association et par les entraîneurs de la division concernée. De plus, il devra avoir payé sa contribution au complet. S'il s'agit d'un joueur double lettres, il doit être présenté et accepté par l'Association. L'équipe double lettres qui le reçoit, doit respecter le nombre de joueurs maximum requis. Si cela implique de descendre un joueur dans une classe inférieure, cela devra être fait à moins que chaque équipe de la classe inférieure de la même division compte déjà 15 joueurs. Dans de tel cas, l'équipe du double lettres garde le joueur en surplus;

## 10 Nom dans le dos

L'Association du Hockey Mineur d'Acton Vale voit à la pose et à l'enlèvement des noms sur les gilets des joueurs;

## 11 Cotisation des joueurs

L'Association du Hockey Mineur d'Acton Vale se réserve le droit de retirer tout joueur qui n'aura pas payé sa cotisation totale pour le 15 novembre de l'année courante;

## 12. Compte bancaire

Toute équipe doit posséder un compte bancaire avec un minimum de trois (3) responsables et deux (2) signataires obligatoires;

## 13. Gardiens de but

Compte tenue de la réglementation de Hockey Québec concernant les gardiens de but dans la division Atome BB (un seul gardien de but), en ce qui concerne l'Association d'Acton Vale, il y aura deux (2) qui évolueront au sein de l'équipe Atome BB pour une raison de développement. Dans l'impossibilité, le cas sera réévalué par le C.A. au moment opportun;

#### 14. Code d'éthique de l'entraîneur

- a) l'entraîneur doit se conformer à la Constitution de Hockey Québec de même qu'à la réglementation de Hockey Estrie ainsi qu'à la réglementation de l'Association du Hockey Mineur d'Acton Vale;
- b) il est important d'assurer une présence stable au niveau de l'entraîneur tout au long de l'année;
- c) l'entraîneur respecte autant que possible les caractéristiques d'apprentissage de chaque joueur afin d'augmenter l'efficacité de son interaction;
- d) diminuer la pression exercée par les entraîneurs et les parents dits entraîneurs sur les jeunes;
- e) il doit offrir aux joueurs des exercices adaptés à leur niveau. Il doit permettre aux joueurs d'apprendre à jouer au hockey en s'amusant;
- f) développer l'esprit d'équipe en expliquant aux joueurs que tous les joueurs d'une équipe sont importants;
- g) donner le temps de glace à tous les joueurs de l'équipe, gardien inclus (réglementation Hockey Québec);
- h) ne pas avoir peur de consulter les parents pour régler les problèmes personnels du joueur concernant sa formation;
- i) préparer les pratiques pour qu'elles soient intéressantes afin d'enseigner les principes de base du hockey;
- j) prendre le temps de dialoguer avec les joueurs afin de mieux les diriger et les mettre en confiance;
- k) être présent dans la chambre à l'arrivée des joueurs et les assister jusqu'à leur départ;
- l) voir à ce que les joueurs prennent soin des équipements qui leur sont prêtés;

Révisée et adoptée en Assemblée Générale en Avril 2008